

Montréal, le 11 juin 2010

VILLE DE MONTRÉAL
1555, rue Peel, 14^e étage
Montréal (Québec) H3A 3P1

«L'EMPLOYEUR» ou « LA VILLE »

et

**SYNDICAT DES COLS BLEUS
REGROUPÉS DE MONTRÉAL
SECTION LOCALE 301 (SCFP)**
Accréditation : AM-1005-2091
8455, rue Papineau
Montréal (Québec) H2M 2G2

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(articles 111.0.18 et 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, ainsi que de M^{me} Édith Keays et M. Daniel Villeneuve, membres.

- [1] Le 25 avril 2007, le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 319-2007 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le 4 juin 2010, le Conseil a reçu un avis du Syndicat lui indiquant son intention de recourir à la grève à compter de 0 h 01 le 16 juin 2010, pour une durée indéterminée.
- [3] À cet avis, le Syndicat joint une liste de services essentiels qu'il propose de maintenir durant la grève et un calendrier de rotation de la grève par arrondissement.
- [4] Le Syndicat indique que tous les employés couverts par l'unité d'accréditation exerceront une grève d'heures supplémentaire et que celle-ci sera exercée par arrondissement et services centraux, à tour de rôle.

- [5] Conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir lors d'une grève. Le Conseil a donc convoqué les parties à une rencontre de médiation.
- [6] À l'issue de la médiation tenue le 10 juin 2010, les parties ont conclu une entente sur les services essentiels.
- [7] Suivant l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient maintenant au Conseil d'évaluer la suffisance des services essentiels proposés.

PROFIL

- [8] La Ville de Montréal a une population qui s'élève à 1 620 693 habitants et une superficie de 366,4 kilomètres². Elle est constituée de 19 arrondissements : Ahuntsic - Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds - Roxboro, Rivières des Prairies - Pointe-aux-Trembles, Rosemont - La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.
- [9] La Ville de Montréal possède quelque 360 édifices publics et 600 lieux de travail. Montréal est une ville industrielle, commerciale, touristique ainsi que résidentielle. Elle compte également quatre universités.

Structure administrative

- [10] Le conseil municipal est la principale instance décisionnelle de la Ville. Ce dernier est composé du maire, de 19 maires d'arrondissement, de 45 conseillers de ville et de 40 conseillers d'arrondissement. Le conseil municipal a compétence dans de nombreuses matières, dont :
- la sécurité publique;
 - les ententes avec les gouvernements, dont le développement social et communautaire;
 - les programmes de subvention à la rénovation immobilière;
 - l'environnement;
 - le plan d'urbanisme;
 - le programme triennal d'immobilisations, etc.

[11] Par ailleurs, le conseil municipal est aussi appelé à encadrer, à normaliser ou à approuver certaines décisions prises par les conseils d'arrondissement. Chacun des 19 conseils d'arrondissement, dont la composition est variable, a sur son territoire des compétences précises prévues par la loi.

[12] Essentiellement, les conseils des arrondissements assument les pouvoirs de portée locale dans les domaines suivants :

- l'urbanisme;
- l'enlèvement des matières résiduelles;
- la culture;
- les loisirs;
- le développement social et communautaire;
- les parcs;
- la voirie;
- l'habitation;
- les ressources humaines;
- la prévention en matière d'incendie;
- la tarification non fiscale;
- la gestion financière.

Effectifs de la ville

[13] Les services sont assurés par 1141 employés cadres dans les services centraux et 845 employés cadres dans les divers arrondissements ainsi que par 26 417 salariés répartis dans les unités d'accréditation suivantes :

- Fraternité des policiers et policières de Montréal
AM-1005-1821
- Association des pompiers de Montréal inc.
AM-1005-2101
- Syndicat des architectes de la Ville de Montréal
AM-1005-2137
- Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930
AM-1005-2117
- Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal inc.
AM-1005-2128

- Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal
AM-1005-2135
- Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal
AM-1005-2136
- Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau,
section locale 571 (SEPB) CTC-FTQ
AM-1005-2138
- Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (S.C.F.P., section
locale 429)
AM-1005-2145
- **Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301
AM-1005-2091**

[14] Ce dernier Syndicat, visé par la présente décision, représente 6 135 membres.

[15] Plus particulièrement, on retrouve des salariés cols bleus rattachés à certains services centraux, tels que :

- affaires corporatives (380 salariés cols bleus) au niveau des approvisionnements, du matériel roulant et des ateliers municipaux. Le travail des salariés cols bleus consiste notamment à faire l'entretien et les réparations du matériel et des équipements de la Ville. Ils font également l'entretien, les réparations, l'installation et le transport des divers biens nécessaires au bon fonctionnement de certains services municipaux.
- sécurité incendie (12 salariés cols bleus) qui ont une fonction d'assistance générale à ce service.
- infrastructures, transport et environnement (415 salariés cols bleus) au niveau du transport, de la voirie, de la circulation, de l'environnement et du développement durable, de la gestion des eaux, des conduits souterrains de distribution de l'énergie électrique et des liaisons par télécommunication. Les salariés cols bleus reliés à ce service travaillent entre autres à l'entretien et aux réparations des infrastructures et des équipements municipaux en ce qui concerne l'alimentation en eau et l'évaluation des eaux usées de certains arrondissements et services municipaux.

- mise en valeur du territoire et du patrimoine (389 salariés cols bleus) au niveau de l'habitation et du parc immobilier. Les salariés cols bleus de ce service s'assurent du bon état de certains bâtiments. Les tâches reliées à la ventilation, la climatisation, le chauffage et la plomberie des bâtiments municipaux relèvent de ce service. De plus, chaque service de la Ville est responsable de l'entretien ménager de ses immeubles via les salariés cols bleus.
- développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle (387 salariés cols bleus) au niveau de la gestion du parc du Mont-Royal, des parcs, des espaces verts, des sports, des loisirs et des Muséums nature de Montréal. Les salariés cols bleus voient à l'entretien des centres culturels et sportifs, des piscines et arénas, des patinoires. Ils s'assurent aussi de l'entretien de tous les équipements reliés au Jardin botanique et à l'Insectarium. Ils s'assurent de la protection des végétaux en serres ou en pépinières ainsi que de l'entretien des équipements relatifs à la survie et au bon maintien du cheptel animalier de la division zoologique du Biodôme.
- service de police (53 salariés cols bleus) au niveau du parc automobile. Les salariés cols bleus montent et réparent les véhicules.

[16] On retrouve également des salariés cols bleus dans chacun des arrondissements et ceux-ci font diverses tâches reliées entre autres aux voies de circulation, à la signalisation, à l'éclairage ainsi qu'à l'élimination des déchets incluant la cueillette.

[17] De plus, selon l'arrondissement, les salariés cols bleus effectuent l'entretien de la chaussée, des trottoirs, ruelles et places publiques. Le déneigement est également fait, selon l'arrondissement, à des niveaux variables de pourcentage entre les salariés cols bleus et l'entreprise privée. L'épandage d'abrasifs et de fondants sur les trottoirs ou la chaussée est fait par les salariés cols bleus et ce, pour tout le territoire de la Ville. L'entretien, le déneigement et le dégel des bornes-fontaines du territoire sont généralement faits par les salariés cols bleus. Les salariés cols bleus sont aussi affectés aux opérations de déneigement, à des niveaux variables selon les arrondissements.

[18] Les salariés cols bleus font également, à des niveaux variables selon les arrondissements, l'entretien et les réparations des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de puisards. Par ailleurs, l'entretien ménager des bâtiments municipaux des arrondissements est souvent confié aux salariés cols bleus.

ANALYSE

[19] Le Conseil doit évaluer la suffisance d'une entente de services essentiels en fonction de la santé ou de la sécurité de la population.

[20] Le Conseil a déjà accepté semblables grèves par le passé et, plus récemment, dans sa décision du 24 mars 2010 et dans celle du 22 janvier 2010.

[21] L'entente prévoit le maintien de services essentiels à l'extérieur des horaires réguliers de travail, dans les circonstances qui y sont énumérées. L'entente précise d'abord, au préambule, que la grève vise les heures supplémentaires en continuité (avant ou après le quart de travail régulier) et les heures supplémentaires planifiées ou non planifiées.

[22] Le Conseil comprend donc que, pendant les horaires réguliers de travail, tous les salariés seront au travail et fourniront leur prestation habituelle de travail.

[23] Les parties indiquent aussi, au préambule, que les effectifs requis seront fournis conformément à la liste uniquement dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause.

[24] Cependant, toujours au préambule de l'entente, il est convenu par les parties que seront maintenues, en services essentiels, toutes les personnes salariées affectées à la Division *Sécurité*, plus particulièrement celles affectées aux Fonctions 211, 411 et 106.

[25] Il en est de même pour les *Dépanneurs* qui doivent maintenir l'accomplissement de leurs tâches en heures supplémentaires, conformément à leurs horaires de travail.

[26] Enfin, les parties s'entendent afin que les salariés, dont l'horaire de travail prévoit du temps supplémentaire pendant les périodes de repas, maintiennent leurs tâches en services essentiels.

[27] Il est aussi prévu que la cueillette des ordures ménagères ne sera pas effectuée durant les heures supplémentaires et ce, en aucune circonstance.

- [28] Le Conseil comprend que le préambule fait partie intégrante de l'entente des services essentiels.
- [29] L'entente contient d'abord les travaux à effectuer en services essentiels relativement à la voirie et aux travaux publics, selon les catégories suivantes : égouts et aqueduc, voirie et travaux publics, cueillettes des ordures ménagères et sélectives, Complexe environnemental St-Michel.
- [30] Pour les réseaux d'égouts et d'aqueduc, les travaux, l'équipement et le personnel requis y sont détaillés. Le travail à effectuer vise les interventions lors : d'un bris d'aqueduc, d'une fuite d'eau, d'un refoulement d'égout, d'un déblocage d'égout, d'une réparation de borne-fontaine défectueuse ou d'un autre problème de même nature.
- [31] L'entente contient aussi des travaux à effectuer concernant la voirie et les travaux publics : signalisation, élagage, feux de circulation et éclairage de rue, nettoyage de rue, réparation de trous et affaissements majeurs, contrôle de la crue des eaux et les opérations de déneigement (épandage d'abrasifs, déblaiement et chargement). Sont également détaillés l'équipement et le personnel requis.
- [32] Les parties mentionnent que lors d'événements spéciaux tels que les festivals, les effectifs nécessaires seront fournis en temps supplémentaire, selon les besoins, pour effectuer les travaux relatifs à la signalisation et aux feux de circulation et ce, lorsque la santé ou la sécurité de la population sera en cause.
- [33] Au Complexe environnemental St-Michel, les parties prévoient que seront disponibles en temps supplémentaire, au besoin (cas d'urgence) : un préposé au captage du biogaz, de même que du personnel pour l'entretien (réparation) des équipements.
- [34] L'entente contient ensuite les travaux à effectuer en services essentiels relativement à l'hygiène du milieu : eau potable et eaux usées.
- [35] L'entente mentionne les travaux reliés au contrôle, à l'opération, à la surveillance, à l'entretien, à la réparation et à l'opération proprement dite des différentes usines, stations de pompes et autres équipements reliés à la production d'eau potable. Le personnel requis est également détaillé en temps supplémentaire, selon les besoins, pour l'Usine de traitement de l'eau Atwater, les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des-

Baillets, Ste-Anne-De-Bellevue, Pierrefonds et Lachine ainsi que l'entretien mécanique, la section des vannes et la section désinfection.

- [36] Concernant l'assainissement des eaux usées, l'entente indique le personnel et les fonctions qui pourront être requis en temps supplémentaire, selon les besoins, pour l'Usine de traitement des eaux de Rivière-des-Prairies seulement. Le personnel énuméré est affecté aux 2 salles de commandes, secteurs des boues et des eaux, et à l'entretien.
- [37] Tant pour le secteur de l'eau potable que celui des eaux usées, le Syndicat s'engage à fournir en temps supplémentaire, au besoin, les ouvriers spécialisés à l'intérieur des fonctions requises. Il s'engage de même pour les opérations de désinfection des conduites d'eau à la suite d'un bris ou d'une intervention rendue nécessaire pour assurer la santé ou la sécurité de la population.
- [38] L'entente prévoit ensuite les travaux à effectuer en services essentiels relativement à la direction du matériel roulant et ateliers / arrondissements.
- [39] L'entente mentionne les travaux reliés à l'entretien et à la réparation des appareils affectés aux interventions urgentes rendues nécessaires afin d'assurer la santé ou la sécurité de la population : pompes motorisées d'eaux usées, génératrices d'urgence, compresseurs et postes d'essence. Les travaux consistent aussi à alimenter les postes d'essence, les génératrices ainsi que les véhicules lors d'incendies. Sont détaillés les équipements et le personnel requis.
- [40] L'entente prévoit les travaux à effectuer en services essentiels relativement à la direction des immeubles / arrondissements.
- [41] Elle regroupe en 6 champs d'intervention les travaux à effectuer en services essentiels, lorsque la santé ou la sécurité de la population est affectée, et le personnel requis pour chacun : plomberie, ventilation (circulation, réfrigération, chauffage), menuiserie, électricité, serrurerie et barricades.
- [42] De même, l'entente prévoit les travaux à effectuer en services essentiels relativement au service de police.
- [43] Pour les travaux de type électronique (communications), le Syndicat s'engage à fournir le personnel qualifié en temps supplémentaire selon la nature des équipements défectueux

afin d'assurer la santé ou la sécurité de la population lorsque celle-ci est en cause. Pour le cheptel animal, l'entente prévoit le maintien des services nécessaires pour leur survie et leur bon maintien. Le personnel requis est aussi détaillé.

- [44] Également, l'entente prévoit qu'advenant une situation exceptionnelle et urgente n'y étant pas prévue et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.
- [45] Enfin, l'entente dispose de diverses modalités d'application des services essentiels telles que la désignation des personnes responsables des services essentiels de part et d'autre, la formation d'un comité de coordination et la disponibilité du personnel requis pour rendre les services essentiels.
- [46] Advenant que les parties éprouvent des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de la liste des services essentiels, il est prévu que les parties communiqueront sans délai avec la médiatrice du Conseil.
- [47] Le Conseil constate qu'à plusieurs reprises, les parties emploient l'expression « au besoin » ou « selon les besoins ». Le Conseil interprète ces expressions comme signifiant que, chaque fois que l'Employeur réclame des services prévus à la liste, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.
- [48] On retrouve également à l'entente, l'expression « employés qualifiés ». Le Conseil comprend que cette expression signifie qu'il s'agit de salariés qui effectuent normalement le travail requis par l'Employeur.

[49] **PAR CONSÉQUENT, après examen de l'entente du 10 juin 2010, le Conseil :**

- [50] **DÉCLARE** que les services essentiels qui y sont prévus, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;

[51] **DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 10 juin 2010 et selon le calendrier de rotation de la grève par arrondissement, annexés à la présente décision, comme si ici tout au long récités.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

(s) Françoise Gauthier
M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

ENTENTE SUR LA LISTE DES SERVICES ESSENTIELS – VILLE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Et

Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal
SCFP, section locale 301
8455 rue Papineau
Montréal (Québec) H2M 2G2

Jeudi le 10 juin 2010

Préambule

- La présente liste s'applique à la situation particulière d'une grève générale illimitée visant, aux fins d'établir ladite liste, les dispositions de l'article 7 de la Sentence Lavoie tenant lieu de convention collective. Plus précisément, elle vise le rappel au travail en temps supplémentaire des employés couverts par l'unité de négociation, incluant tant le temps supplémentaire en continuité (avant ou après le quart de travail régulier) que le temps supplémentaire planifié ou non planifié ;
- Toute situation de temps supplémentaire en dehors de la journée régulière de travail ou de la semaine régulière de travail de l'employé est visée par l'avis de grève générale illimitée ;
- Le Syndicat fournira les effectifs requis, en conformité avec la présente liste, uniquement dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause ;
- Il n'y a pas d'effectif prévu en aucune circonstance pour la cueillette des ordures ménagères, toujours pour ce qui est du travail en temps supplémentaire ;
- De manière exceptionnelle, compte tenu des échanges entre les parties, la Division *Sécurité*, et plus spécifiquement toutes les personnes salariées affectées à la sécurité (*les Fonctions 211, 411 et 106*) ne sont pas visées par la grève déclenchée à compter du 16 juin 2010. La présente disposition ne peut être invoquée à titre de précédent ;
- Le temps supplémentaire, pendant la période des repas qui fait partie intégrante de l'horaire de travail, continue de s'appliquer et ne fait pas partie de la grève débutant le 16 juin 2010 ;
- Le temps supplémentaire indiqué dans les horaires de travail des *Dépanneurs* (Fonction 200c) continue de s'appliquer, nonobstant la grève.

1) Voirie / travaux publics

Égouts et aqueduc

Travail à effectuer

Intervention lors de bris d'aqueduc, fuite d'eau, refoulement d'égout, déblocage d'égout, réparation de borne-fontaine défectueuse ou autre problème de même nature avec le réseau d'égouts et d'aqueduc.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Selon les besoins exprimés, intervenant en temps supplémentaire uniquement, parmi les fonctions suivantes (lorsque la santé ou la sécurité de la population est affectée) :

Tuyauteur (Fonction 635)

Opérateur d'Appareils motorisés « A » (Fonction 540)

Chauffeur-Opérateur d'Appareils motorisés « B » (Fonction 502)

Chauffeur de véhicules motorisés Classe « C » (Fonction 162)

Égoutier – eaux et assainissement (Fonction 203)

Creuseur de coupe et marteau pneumatique (Fonction 439)

Ouvrier en charge et chauffeur (Fonction 315)

Ouvrier eau et assainissement (Fonction 314)

Voie/Travaux publics

Travail à effectuer

- **Signalisation**

Remplacement de signalisation endommagée ou manquante suite à un accident, vol, vandalisme dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal ainsi que de la population qui la fréquente serait affectée.

- **Élagage**

Intervention d'urgence au niveau des arbres publics dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal ainsi que de la population qui la fréquente serait affectée.

- Dépannage – Feux de circulation et éclairage de rues

Remplacement et réparation de composantes de feux de circulation suite à un accident, vandalisme ou autre événement dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal ainsi que de la population qui la fréquente serait affectée.

Le Syndicat fournira sur demande un (1) *Électricien feux de circulation* (Fonction 275) lorsqu'aucun employé de ladite fonction n'est présent au travail, et ce pour toute la durée du quart de travail (12 heures) ou pour la durée restante du quart de travail. Telle précision est faite sans préjudice quant à la position syndicale et les parties feront le point au plus tard, le cas échéant, le 1^{er} septembre 2010.

- Nettoyage de rue

Nettoyage des rues suite à un accident lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal ainsi que de la population qui la fréquente serait affectée.

- Réparation de trous et affaissements majeurs

Remplissage des trous (« nids de poule ») et affaissements majeurs dans la chaussée lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal ainsi que de la population qui la fréquente serait affectée.

- Contrôle de la crue des eaux

Contrôle de la crue des eaux de la Rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes (Arrondissements *Pierrefonds-Roxboro, Montréal-Nord, Rivière-Des-Prairies/Pointe-Aux-Trembles, Ahuntsic-Cartierville et Île-Bizard-Ste-Geneviève*)

- Opérations de déneigement

Épandage d'abrasifs et de fondants

L'épandage d'abrasifs sur les trottoirs et les chaussées s'effectuera au besoin, incluant des équipes d'épandage manuelles pour les édifices et les endroits publics.

Opération de déblaiement des trottoirs, des rues et de chargement de la neige

Les opérations de déblaiement des trottoirs et des rues seront assurées advenant une chute de neige de neuf (9) centimètres et plus. Pour ce qui est du chargement de la neige, les parties se rencontreront, le cas échéant, advenant une prolongation de la grève.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-hauts décrits.

Personnel requis

Selon les besoins exprimés, intervenant en temps supplémentaire uniquement, parmi les fonctions suivantes (lorsque la santé ou la sécurité de la population est affectée) :

Chauffeur-Opérateur d'Appareils motorisés « A » (Fonction 540)

Chauffeur-Opérateur d'Appareils motorisés « B » (Fonction 502)

Préposé au service-Voie publique (Fonction 372)

Préposé aux travaux généraux (Fonction 114C)

Chauffeur de véhicules motorisés Classe « C » (Fonction 162)

Électricien-Éclairage (Fonction 276)

Électricien feux de circulation (Fonction 275)

Élagueur (Fonction 292)

Note # 1 : Lors d'événements spéciaux tels les Festivals, le Syndicat fournit, selon les besoins exprimés, en temps supplémentaire, les effectifs nécessaires dans les fonctions requises lorsque, pour ce qui est de la signalisation et des feux de circulation, la santé ou la sécurité de la population est en cause.

Cueillettes des ordures ménagères et sélectives

Il n'y aura pas d'effectif suggéré dans ces cas lorsque du temps supplémentaire sera requis. C'est le cas notamment pour la cueillette pouvant survenir lors d'un congé férié.

Complexe environnemental St-Michel

- Captage du biogaz

Le Syndicat verra à ce qu'un (1) Préposé au captage de biogaz (Fonction 669) soit disponible au besoin en temps supplémentaire (en cas d'urgence).

- Entretien d'urgence

Lors des réparations des équipements, le Syndicat verra à ce qu'un électricien (Fonction 281) ou un électricien-transmission et distribution (Fonction 206), un mécanicien en tuyauterie-biogaz (Fonction 163) et un électrotechnicien (Fonction 291) soient disponibles au besoin en temps supplémentaire.



2) Hygiène du milieu

Production d'eau potable

Travail à effectuer

Travaux reliés au contrôle, à l'opération, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'opération proprement dite des différentes usines, stations de pompages et autres équipements.

Personnel requis (lorsque la santé ou la sécurité de la population est affectée)

Selon les besoins exprimés, intervenant en temps supplémentaire uniquement, parmi les fonctions suivantes pour l'Usine de traitement Atwater

- Électricien d'usine-opération (Fonction 285C)
- Préposé aux procédés et au pompage (Fonction 141C)
- Mécanicien d'entretien – Usine de filtration et de pompage (Fonction 494)

Selon les besoins exprimés, intervenant en temps supplémentaire uniquement, parmi les fonctions suivantes pour l'Usine de production d'eau potable Charles-J.-Des-Baillets

- Préposé aux procédés et au pompage (Fonction 141C)

Selon les besoins exprimés, intervenant en temps supplémentaire uniquement, parmi les fonctions suivantes pour l'Usine de production d'eau potable de Ste-Anne-De-Bellevue

- Opérateur d'usine de traitement d'eau potable

Selon les besoins exprimés, intervenant en temps supplémentaire uniquement, parmi les fonctions suivantes pour l'Usine de production d'eau potable de Pierrefonds

- Opérateur d'usine de traitement d'eau potable

Selon les besoins exprimés, intervenant en temps supplémentaire uniquement, parmi les fonctions suivantes pour l'Usine de production d'eau potable de Lachine

- Opérateur d'usine de traitement d'eau potable

Entretien mécanique

- Mécanicien technicien usine de filtration et pompage (Fonction 520)
- Électrotechnicien (Fonction 291)
- Plombier usine de filtration et pompage (Fonction 638)
- Mécanicien d'Entretien usine de filtration et pompage (Fonction 494)

Section vannes

- Ouvrier eau et assainissement (Fonction 314)
- Ouvrier en charge eau et assainissement (Fonction 315)
- Tuyauteur (Fonction 635)
- Mécanicien d'entretien-usines de filtration et de pompage (Fonction 494)

Section désinfection

- Préposé aux procédés et au pompage (Fonction 141)
- Mécanicien d'entretien-usines de filtration et de pompage (Fonction 494)

Note # 2 :

Au besoin, le Syndicat s'engage à fournir, en cas de bris et aux fins du temps supplémentaire uniquement, les ouvriers spécialisés à l'intérieur des fonctions requises, ceci afin de ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité de la population, ceci tant pour le secteur de l'eau potable que pour ce qui est du traitement des eaux usées. Il en est de même pour ce qui est des opérations de désinfection des conduites d'eau à la suite d'un bris ou d'une intervention rendue nécessaire pour assurer la santé ou la sécurité de la population.

Assainissement des eaux usées

Personnel requis (lorsque la santé ou la sécurité de la population est affectée)

Un ou des employé(s) selon les besoins exprimés, intervenant en temps supplémentaire uniquement, parmi les fonctions suivantes pour l'*Usine de traitement des eaux de Rivière-des-Prairies*.

Deux (2) salles de commandes :

Secteur des boues (traitement):

- Opérateur – station d'épuration (Fonction 607890)
- Préposé aux procédés eaux usées (Fonction 607960)
- Mécanicien de machines fixes 1ère Classe
- Mécanicien machines fixes 2e classe
- Chauffeur-Opérateur d'Appareils motorisés « A » (Fonction 602420)

Secteur des eaux

- Opérateur station d'épuration (Fonction 607890)
- Préposé aux procédés eaux usées (Fonction 607960)

Entretien (lorsque la santé ou la sécurité de la population est affectée)

- Électricien d'entretien (Fonction 607750)
- Mécanicien d'entretien (Fonction 607830)
- Électrotechnicien instrumentation et contrôle (Fonction 607770)
- Mécanicien en tuyauterie réfrigération chauffage (Fonction 607850)
- Plombier d'entretien (Fonction 607730)
- Machiniste outilleur (Fonction 602690)
- Soudeur (fonction 601880)
- Manœuvre spécialisé (Fonction 607800)
- Préposé à l'entretien des installations (Fonction 607750)

Personnel supplémentaire lors d'opérations dues à de mauvaises conditions atmosphériques, lorsque la santé ou la sécurité de la population est affectée.

- Préposé aux procédés (Fonction 607960)
- Mécanicien de machines fixes classe 2 (Fonction)
- Opérateur d'appareils motorisés « A » (Fonction 602420)

3) Direction du matériel roulant et ateliers/ Arrondissements

Travail à effectuer

Entretien et réparation des appareils et véhicules affectés aux interventions urgentes rendues nécessaires.

Entretien et réparation des pompes motorisées d'eaux usées, des génératrices d'urgence, des compresseurs et des postes d'essence afin d'assurer la santé et la sécurité de la population. Alimenter les postes d'essence, les génératrices ainsi que les véhicules lors d'incendies.

Équipements requis

L'équipement normalement utilisé pour accomplir de tels travaux.

Personnel requis

Selon les besoins exprimés, intervenant en temps supplémentaire uniquement, parmi les fonctions suivantes (lorsque la santé ou la sécurité de la population est affectée) :

- Mécaniciens – Appareils motorisés – Approvisionnement et immeubles (Fonction 246)
- Mécanicien – électricien (Fonction 290)
- Électro-technicien (Fonction 291)
- Préposé aux services – approvisionnement en carburant (Fonction 169)
- Soudeur (Fonction 720)
- Outilleur (Fonction 597)

4) Direction des immeubles /Arrondissements

Lorsque la santé ou la sécurité de la population est affectée :

Plomberie

- Plombier (Fonction 633)

Ventilation, circulation, réfrigération et chauffage

Pour procéder aux inspections obligatoires dans les édifices ou telles inspections sont requises.

- Mécanicien en tuyauterie et chauffage (Fonction 634)
- Électricien en contrôle (Fonction 286)
- Frigoriste tuyauteur (Fonction 509) au besoin et pour les inspections obligatoires selon la réglementation en vigueur.
- Mécanicien de machines fixes 3^e classe (Fonction 507) au besoin et pour les inspections obligatoires selon la réglementation en vigueur.
- Mécanicien en contrôle pneumatique (Fonction 516)
- Électromécanicien (Fonction 207)

Menuiserie

Sécuriser les lieux ou modules de jeux dans les aires de jeux ou installations de parcs.

- Menuisier (Fonction 521)

Électricité

- Électricien (transmission et distribution) (Fonction 206)
- Électricien (Bâtiments) (Fonction 281)
- Électricien d'instruments (Fonction 278)
- Électronicien (Fonction 283)

Serrurerie

- Serrurier (Fonction 518)

Barricades

- Menuisier (Fonction 521)

5) Service de Police

Électronique (Communication)

Travail à effectuer

Le Syndicat s'engage à fournir le personnel qualifié selon la nature des équipements défectueux afin d'assurer la santé ou la sécurité de la population lorsque celle-ci est en cause, et ce lorsque requis en temps supplémentaire.

Personnel requis

- Électrotechnicien (Fonction 602110)

Chevaux

Maintenir les services essentiels à la survie et au bon maintien du cheptel animal.

Personnel requis

- Palefrenier (Fonction 607910)

- 6) Le Syndicat s'assurera de la disponibilité du personnel requis et désignera les employés qualifiés pour exécuter, en temps supplémentaire uniquement, les fonctions prévues à l'intérieur de la présente liste. À cette fin, la Ville confirmera au Syndicat, au plus tard le 14 juin 2010, que l'ensemble des listes du personnel visé pour chacun des arrondissements et services centraux déjà fournis lors de la plus récente grève rotative sont toujours valides ;
- 7) Advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente liste mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à la situation ;
- 8) Les représentants syndicaux ci-après désignés agiront, à tour de rôle et conformément à l'horaire qui sera transmis à l'Employeur dans les quarante-huit (48) heures qui précèdent le déclenchement de la grève, comme personnes ressources à contacter pour la distribution du temps supplémentaire à être effectué à compter du 16 juin 2010 :

- Jean-Denis Potvin ;
- Pierre Bernier ;
- Maurice Rolland ;
- Daniel Gendron.

Ces personnes s'assureront du respect de la présente liste et des engagements qui en découlent. Elles assumeront les responsabilités quant au rappel au travail et à la répartition du temps supplémentaire requis pour assurer la santé ou la sécurité de la population advenant que celles-ci soient mises en cause.

Toute demande de services essentiels se fait par téléphone et est confirmée par la suite, par courrier électronique, pendant la journée ouvrable suivante et les heures ouvrables de bureau habituelles.

L'employeur confirmera à l'intérieur du même délai la liste des représentants responsables des services essentiels pour chacun des arrondissements et regroupements de services centraux.

Un Comité de coordination formé de deux (2) représentants de chacune des parties sera mis sur pied à l'intérieur du même délai afin de permettre l'échange d'information en cas de difficulté. Les représentants pour l'Employeur sont Gilles Gagnon et Francine Colle alors que Jean-Denis Potvin et André Lepage agiront pour le Syndicat ;

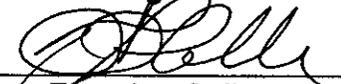
- 9) Advenant une difficulté dans l'interprétation ou l'application de la liste des services essentiels pendant la grève, les parties communiqueront sans délai avec la personne médiatrice du Conseil des services essentiels assignée au dossier.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal ce 10^{ième} jour du mois de juin 2010.

Pour la Ville de Montréal

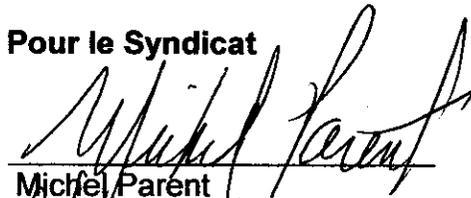


M. Gilles Gagnon

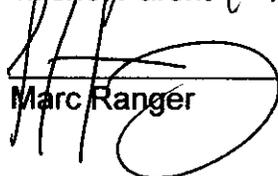


Mme Francine Colle

Pour le Syndicat



Michel Parent



Marc Ranger

